

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le **16 décembre 2025 à 19 h 30**, deux (2) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues, à savoir :

DEMANDE 2025-00145

- Immeuble** : Lot 1 903 909 du Cadastre du Québec
(40, rue Lucien-Paquette)
- Zone** : H-339
- Nature** : Habitation unifamiliale isolée (marge latérale)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE pour le bâtiment principal, une marge latérale de 1,8 mètre**, alors qu'au tableau des spécifications de la zone H-339, de l'annexe B du *Règlement 1418 de zonage*, une marge latérale minimale de 2 mètres est prescrite.

DEMANDE 2025-00159

- Immeuble** : Lots projetés 6 581 841 et 6 581 842 du Cadastre du Québec
(rue Chevrier)
- Zone** : H-742
- Nature** : Opération cadastrale (largeur d'un lot à la marge avant)
- Effet** : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de **PERMETTRE pour les lots projetés 6 581 841 et 6 581 842, une largeur de 17,62 mètres à la marge avant**, alors que le *Règlement 1419 de lotissement* prescrit que pour un lot situé à la ligne extérieure d'une courbe, la largeur du lot à la marge avant prescrite au tableau des spécifications de la zone doit être au moins égale à celle prescrite comme largeur minimale de terrain au tableau des spécifications, soit 21 mètres.

Tout intéressé pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Blainville,
ce 25 novembre 2025.

PATRICK ST-AMOUR, avocat
Greffier